

## DECISION DU MAIRE

# PRISE LE 3 1 JAN. 2025

#### EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1ºr FEVRIER 2024**

Administration générale LE/AR

2025-n° 052

### OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>st</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1er janvier 2021,

Vu l'attribution de la concession n° '

3 à

CONSIDERANT la demande faite le 30 janvier 2025 présentée par

domiciliée

communal.

, sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière

#### DECIDE

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement , le renouvellement à de la concession Familiale de 1,828 m² accorde et expirant le à compter du 29 janvier 2023 au profit des ayants droits. une durée de

Article 2: La présente concession est accordée moyennant la somme de neuf cent cinquante euros (950,00 C) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3: Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Vice-prés

Article 5: Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency,

Le Maire.

3 1 JAN, 2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le Mis en ligne et/ou notifié le : 3 1 JAN. 2025 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

élégye dy Conseil départemental,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administration de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture aprèsent de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Date de réception préfecture : 31/01/2025 compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte